

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Place de l'Eglise et rue de Billy

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que la société REVOLUTION DRONE doit effectuer des travaux de démaussage du toit de l'église pour le compte de la commune,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 18 au 20 juin 2025 de 08h00 à 17h00 place de l'Eglise et rue de Billy.

Article n°2 : Place de l'Eglise, la circulation est interdite pendant toute la durée des travaux.
La rue de Billy sera interdite à la circulation à partir du croisement avec la rue du Savert jusqu'au croisement avec l'avenue Georges Bataille pendant les travaux de la façade de l'église.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sauf pour véhicule chantier, secours et service public.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société REVOLUTION DRONE.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°8 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Société REVOLUTION DRONE, 03 rue de l'Abbé Antoine Robi à Baron,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,

Le Plessis Belleville,
Le 02 juin 2025,
Le Maire,
Dominique SMAGUINE,

